

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

58

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - M. BEKHTAOUI

OBJET

DE LA DELIBERATION

Acquisition et maintenance des installations de lutte contre l'incendie - Création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d'Action Sociale, ses régies personnalisées de La Vapeur et de L'Opéra Dijon, l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon ainsi que les communes de Bresse-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon

Monsieur Julien, au nom des commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le Code des marchés publics permet la création de groupements de commandes, notamment entre les collectivités locales et leurs établissements publics. Dans le cadre d'une démarche de mutualisation permettant de réaliser des économies et d'opérer une rationalisation des moyens, il est proposé de

constituer un groupement de commandes pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie.

Ce groupement serait donc constitué de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, de la Ville de Dijon, de son Centre Communal d' Action Sociale, de l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon, des régies personnalisées de La Vapeur et de l'Opéra Dijon et des communes de Bresse-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-les-Dijon. Les conditions de fonctionnement du groupement sont définies dans la convention annexée au rapport.

Le groupement a pour objet de coordonner la procédure de consultation relative à l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie pour couvrir les besoins des différents acheteurs tels qu'ils sont définis préalablement à la convention par ces derniers. L'ensemble des prestations est estimé à 130 000 € au titre de l'année 2012.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Dijon et est notamment chargé de signer et de notifier le ou les marchés, chacun des membres du groupement en assurant, pour ce qui le concerne, l'exécution.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'espace public, des déplacements et de la tranquillité publique, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de l' Agglomération Dijonnaise, la Ville de Dijon, son Centre Communal d' Action Sociale, ses régies personnalisées de La Vapeur et de l' Opéra Dijon, l'établissement public communal d'accueil de personnes âgées de la Ville de Dijon ainsi que les communes de Bresse-sur-Tille, Marsannay-la-Côte, Neuilly-lès-Dijon, Ouges, Plombières-lès-Dijon, Quetigny, Saint-Apollinaire et Sennecey-lès-Dijon pour l'acquisition et la maintenance des installations de lutte contre l'incendie ;

2 - désigner la Ville comme coordonnateur du groupement chargé des opérations de sélection du ou des cocontractants ainsi que de la signature et de la notification du ou des marchés ;

3 - approuver le projet de convention à intervenir entre les parties, annexé au rapport, et m'autoriser à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;

4 - m'autoriser à signer la convention définitive ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ